

RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE – EC(H)OME ENERGIES

Version du 13-03-2026

Conforme BOFiP BOI-BIC-CHG-40-60-10 et RGPD

Article 1 – Société organisatrice

La société EC(H)OME ENERGIES, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 20 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 980 109 755, dont le siège social est situé au 1159 rue de la Galandrine, 38210 Saint-Quentin-sur-Isère, numéro de TVA intracommunautaire FR93980109755 (ci-après la « Société »), organise un programme de parrainage intitulé « Faites rayonner votre énergie ».

Article 2 – Objet du programme

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières permettant à des clients de la Société (les « Parrains ») de recommander des tiers (les « Filleuls ») pour la réalisation d'installations photovoltaïques, en contrepartie d'avantages commerciaux.

Article 3 – Définitions

- Parrain : personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, cliente de la Société pour une installation photovoltaïque, disposant d'un compte client à jour (facture soldée).
 - Filleul : personne physique majeure, propriétaire de son habitation, non cliente de la Société et n'ayant fait l'objet d'aucun contact commercial ou devis avec la Société au cours des douze (12) derniers mois.
 - Parrainage valide : parrainage pour lequel le Filleul a :
 1. signé un devis avec la Société,
 2. réalisé son installation,
 3. obtenu la mise en service,
 4. procédé au paiement intégral de son installation.
-

Article 4 – Conditions d'éligibilité et exclusions

4.1 Conditions générales

Le programme est réservé aux clients particuliers de la Société.

4.2 Exclusions

Sont exclus :

- l'auto-parrainage,
 - les personnes appartenant au même foyer fiscal,
 - les projets intra-copropriété liés à un même projet,
 - les professionnels, apporteurs d'affaires ou intermédiaires rémunérés.
-

Article 5 – Modalités de participation

5.1 Déclaration du parrainage

Le Filleul doit mentionner le nom ou code du Parrain lors du premier contact (appel, formulaire, rendez-vous) ou au plus tard avant la signature du devis.

5.2 Règle d'antériorité

En cas de double parrainage, seul le premier enregistrement dans le CRM de la Société fera foi.

La Société ne tranche pas les litiges entre Parrains.

Article 6 – Fonctionnement du parrainage

Le processus de parrainage se déroule selon les étapes suivantes :

1. Le parrainage est initié soit :
 - par le Parrain, qui transmet les coordonnées du Filleul à la Société en attestant avoir obtenu son consentement préalable,
 - par le Filleul, qui prend directement contact avec la Société en indiquant l'identité du Parrain dès le premier échange
2. La Société enregistre le parrainage lors du premier point de contact
3. La Société entre en relation commerciale avec le Filleul
4. Le Filleul signe un devis avec la Société
5. L'installation est réalisée, mise en service et intégralement réglée par le Filleul
6. La Société constate la réalisation complète des conditions du parrainage valide telles que définies à l'article 3

7. Les récompenses sont attribuées au Parrain et au Filleul

Article 7 – Récompenses

7.1 Barème des récompenses

Puissance installée (Filleul)	Récompense Parrain	Récompense Filleul
3 kWc à 5,99 kWc	150 € TTC	150 € TTC
≥ 6 kWc	250 € TTC	250 € TTC

7.2 Nature de la récompense

Les récompenses sont attribuées sous forme de cartes cadeaux multi-enseignes dématérialisées, non échangeables en espèces.

Elles sont utilisables auprès d'un large réseau d'enseignes partenaires selon les conditions du fournisseur de la carte.

7.3 Modalités d'attribution

Le droit à récompense est acquis uniquement après :

1. Signature du devis par le Filleul
 2. Expiration du délai légal de rétractation
 3. Réalisation des travaux et raccordement
 4. Encaissement intégral du solde
-

7.4 Délai de versement

Les cartes cadeaux sont envoyées par voie électronique dans un délai maximum de 30 jours suivant l'encaissement complet du projet du Filleul.

Article 8 – Durée de validité

Une recommandation est valable pendant une durée de 12 mois à compter de son enregistrement.

Au-delà, si aucun devis n'est signé, le parrainage est caduc.

Article 9 – Plafond annuel

Le nombre de parrainages validés est limité à huit (8) par Parrain et par année civile.

Le montant total des récompenses est plafonné à 2 000 € TTC par an et par Parrain, conformément aux règles fiscales applicables aux cadeaux d'affaires (BOFiP BOI-BIC-CHG-40-60-10).

Article 10 – Régime fiscal et social

10.1 Société

Les récompenses sont enregistrées en frais de prospection commerciale.

La TVA n'est pas déductible au-delà des seuils légaux.

10.2 Parrain

Les récompenses constituent un avantage susceptible d'être imposable selon la situation personnelle du Parrain.

Il appartient au Parrain :

- de vérifier ses obligations déclaratives,
- de procéder aux déclarations le cas échéant.

La Société ne fournit aucun conseil fiscal et décline toute responsabilité à ce titre.

Article 11 – Protection des données personnelles (RGPD)

Le Parrain garantit avoir obtenu le consentement préalable du Filleul avant transmission de ses coordonnées.

Les données sont conservées pendant une durée maximale de 3 ans après le dernier contact.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition.

Pour exercer ces droits :

contact@echome-energies.fr

Article 12 – Lutte contre la fraude

Toute fraude, tentative de fraude ou utilisation abusive du dispositif entraîne :

- exclusion immédiate du programme
 - annulation des récompenses non versées
 - suspension ou annulation des avantages en cours
-

Article 13 – Modification du programme

La Société se réserve le droit de modifier, suspendre ou arrêter le programme.

Toute modification n'affectera pas les parrainages validés avant son entrée en vigueur.

Article 14 – Responsabilité

La Société ne saurait être tenue responsable en cas de :

- force majeure
 - défaillance technique indépendante de sa volonté
 - indisponibilité temporaire du système d'attribution
-

Article 15 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

À défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du Tribunal de Commerce de Grenoble

Article 16 – Acceptation du règlement

La participation au programme implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable à tout moment à l'adresse suivante :

www.echomeenergies.fr/parrainage

Fait à Saint-Quentin-sur-Isère, le 13-03-2026

Pour EC(H)OME ENERGIES

La Direction